

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **21**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **28**

Date de la convocation : **18/02/2019**

Date d'affichage : **20/02/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 26 février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Valérie ROBIN / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO

ABSENT : Pascal CORDE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Dans le cadre des animations culturelles, la commune entend mettre à disposition des associations les locaux de La Chapelle équipés à recevoir des expositions.

La mise à disposition est consentie contre paiement d'une redevance votée par délibération n° 2018/124 du 4 décembre 2018, établie en fonction de la période d'utilisation des locaux et selon la durée d'occupation.

Les artistes sont autorisés à présenter leurs œuvres à la vente.

Une convention type précise les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités d'utilisation de ces locaux.

N° 2019/023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE

CM 26/02/2019

N° 2019/023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver la convention type de mise à disposition des locaux de La Chapelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ

